

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la Ville a reçu 3 offres pour le lot n°1, 3 offres pour le lot n°3, et 3 offres pour le lot n°4, et les a analysées sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité des produits et amplitude des tailles (30%) ;
- Critère 2 : Modalités de gestion des commandes (30%) ;
- Critère 3 : Prix (30%) ;
- Critère 4 : Démarche environnementale adoptée pour l'exécution du marché (5%) ;
- Critère 5 : Délai de livraison (5%).

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- Pour le PF230501 (lot n°1) celle présentée par RIVOLIER PÈRE ET FILS, pour un montant estimatif annuel de 172 918,00 € HT (207 501,60 € TTC) ;
- Pour le PF230502 (lot n°2) : EUROTECHNIC PROTECTION, pour un montant estimatif annuel de 61 950,66 € HT (74 340,79 € TTC) ;
- Pour le PF230504 (lot n°4) : MARCK ET BALSAN, pour un montant estimatif annuel de 49 059,00 € HT (58 870,80 € TTC).

Considérant qu'aucune candidature ni offre n'a été déposée pour le PF230503 (lot n°3), ce dernier est déclaré infructueux. Il fera l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer :

- le marché n° PF230501 (lot n°1) relatif à l'acquisition et livraison de vêtements de travail, d'uniformes ainsi que des accessoires pour la police municipale à la société RIVOLIER PÈRE ET FILS, ZI les Collonges, à ST JUST ST RAMBERT (42170) ;
- Le marché n° PF230502 (lot n°2) relatif à l'acquisition et livraison d'équipements et vêtements de travail EPI et hors EPI, à la société EUROTECHNIC PROTECTION, sise EAE La Tuilerie, 29 rue Henri Becquerel, BP241, à CHELLES CEDEX (77646) ;
- Le marché n° PF230504 (lot n°4) relatif à l'acquisition et livraison de gilets pare-balles pour la police municipale, à la société MARCK ET BALSAN, sise 74 rue Villebois Mareuil, à GENNEVILLIERS (92230).

ARTICLE 2 :

- Le marché n° PF230501 (lot n°1) est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT sur sa durée globale ;
- Le marché n° PF230502 (lot n°2) est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT sur sa durée globale ;
- Le marché n° PF230504 (lot n°4) est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT sur sa durée globale.

ARTICLE 3 :

- Le marché n° PF230501 (lot n°1) débute à compter du 6 avril 2023, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure au 6 avril 2023. Il pourra être reconduit trois (3) fois maximum par période d'une année (12 mois). En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans (48 mois).
- Le marché n° PF230502 (lot n°2) débute à compter du 6 avril 2023, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure au 6 avril 2023. Il pourra être reconduit trois (3) fois maximum par période d'une année (12 mois). En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans (48 mois).

- Le marché n° PF230504 (lot n°4) débute à compter du 6 avril 2023, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure au 6 avril 2023. Il pourra être reconduit trois (3) fois maximum par période d'une année (12 mois). En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans (48 mois).

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier principal

Fait à Puteaux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois